

collectives depuis la fin des années 90. Il épinge toutefois le maintien depuis l'an 2000, après une période de réduction durant les années 90, du nombre de doses⁴ supérieures à 20 mSv dans trois secteurs : médical, sous-traitance des exploitants et l'industrie générale.

Conclusions

A partir des données disponibles, on peut déjà conclure que les travailleurs extérieurs reçoivent des doses plus importantes que les travailleurs employés par les exploitants des centrales nucléaires. L'exis-

tence d'une directive spécifique pour les travailleurs extérieurs n'a donc jusqu'à présent pas permis d'assurer une protection équivalente pour tous les travailleurs du nucléaire. Il faut donc modifier la directive de base pour couvrir l'ensemble des travailleurs et assurer une référence à la directive-cadre qui prévoit des droits pour l'ensemble des travailleurs. Il faut également clarifier les responsabilités des donneurs d'ordre par rapport aux entreprises sous-traitantes. ■

Marc Sapir, directeur du département santé-sécurité de l'ETUI-REHS, msapir@etui-rehs.org

⁴ Entre 50 et 100 travailleurs par an en moyenne.

RADIATIONS IONISANTES

France : la situation des sous-traitants du nucléaire reste préoccupante

Michel Lallier est secrétaire du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) à la centrale nucléaire de Chinon (Loire, Ouest de la France). En tant qu'expert syndical du nucléaire en France, pour la CGT, il a organisé en 2002 le colloque "Le nucléaire et l'homme".

Selon l'étude du CIRC, 1 à 2 % des décès par cancer parmi les travailleurs du nucléaire sont dus à l'exposition à de faibles doses de radiations ionisantes. Ces chiffres ne sont-ils pas rassurants ?

En ce qui concerne le volet français de l'étude, une grande partie des travailleurs exposés dans l'industrie nucléaire ont été exclus de la cohorte. Il s'agit des travailleurs des entreprises sous-traitantes. Dans la cohorte française n'apparaissent que les salariés d'Electricité de France (EDF) et du Commissariat à l'Énergie atomique (CEA). Or, depuis une vingtaine d'années, ceux qui prennent 80 % des doses dans l'industrie électronucléaire sont des travailleurs sous-traitants. La cohorte française se limite donc aux travailleurs les moins exposés.

Quant à la situation globale, qui porte sur 15 pays, je relève une certaine manipulation dans la présentation des résultats. La directive Euratom se réfère à la CIPR 60¹ pour établir les normes en vigueur dans l'Union européenne. La CIPR 60 évalue le risque de décès par cancer à entre 4 et 5 % pour 1 000 mSv, soit une exposition à une dose de 20 mSv/an pendant 50 années. Or l'étude du CIRC donne un résultat de 1 à 2 % pour 100 mSv,

c'est-à-dire pour une exposition totale dix fois moindre. Puisque la CIPR 60 reconnaît qu'il y a un effet linéaire, j'en déduis que 1 à 2 % pour 100 mSv, cela correspond à un risque de 10 à 20 % pour 1 000 mSv. Cela change bien évidemment la donne.

Comment expliquer ces interprétations différentes des chiffres ?

Jusqu'à présent, les études de la CIPR qui donnaient un risque de décès par cancer de 4 à 5 % se basaient sur les études épidémiologiques réalisées sur les survivants des bombardements de Hiroshima et Nagasaki, c'est-à-dire sur des gens exposés à de fortes doses de radiations ionisantes. L'étude du CIRC évalue par contre le risque à partir d'observations recueillies sur des travailleurs qui ont tous pris de faibles doses. Selon la CGT, les résultats de l'étude du CIRC correspondent donc davantage à la réalité du terrain que les projections de la CIPR 60. C'est pourquoi mon organisation syndicale réclame une diminution par trois ou quatre de la norme d'exposition en vigueur de 20 mSv/an, étant donné que le risque tel qu'estimé par l'étude du CIRC est trois à quatre fois supérieur aux estimations de la CIPR 60.

Quelle est la situation actuelle des travailleurs extérieurs dans le nucléaire français ?

Des progrès ont été enregistrés au cours des dix dernières années. Le nombre de salariés qui atteignent ou dépassent la dose limite a fortement

¹ En 1990, la Commission internationale de protection radiologique (CIPR) a redéfini complètement le système de radioprotection qu'elle recommande dans sa publication 60.

diminué. Par contre, le nombre de salariés se situant au niveau haut de la norme, soit entre 10 et 15 mSv/an, a augmenté. Des progrès importants doivent encore être réalisés afin de faire tomber ces chiffres en dessous des 10 mSv/an.

En ce qui concerne les travailleurs précaires, la situation a changé. Au cours des années 90, de 20 à 25 % des salariés des entreprises sous-traitantes avaient des emplois précaires. Aujourd'hui, ce taux se situe entre 15 et 20 %. Or on s'aperçoit que les chantiers de logistique nucléaire (décontamination, calorifugeage, échafaudage, nettoyage etc.), qui sont très exposés aux radiations, occupent de 50 à 60 % de salariés précaires. Si la moyenne d'emplois précaires a baissé, les chiffres restent très élevés pour les chantiers très exposés.

Par ailleurs, la législation française interdit désormais l'accès des travailleurs précaires – intérimaires et contrats à durée déterminée – en zones orange et rouge². Cette mesure a des effets très limités. En effet, très peu de gens travaillent dans ces zones. Il faut savoir que dans l'industrie électronucléaire de 90 à 95 % des doses sont prises en zone jaune. De plus, de nombreux types de contrats, considérés comme des contrats à durée indéterminée (CDI), sont en réalité très précaires. C'est notamment le cas du CNE, le Contrat nouvelles embauches. Dans le nucléaire, le recours aux "contrats à durée de chan-

tier" est en outre très répandu. Légalement il s'agit de CDI, mais la réalité du terrain témoigne du caractère fortement précaire de ces contrats liés à la durée d'un chantier. Il m'est arrivé de voir des salariés sous CDI travailler seulement sept heures avant d'être dirigés vers d'autres missions... Ces salariés peuvent être amenés à travailler en zone orange.

Peut-on dresser un "portrait-robot" des travailleurs qui prennent de fortes doses ?

Ce sont en général des salariés peu ou moyennement qualifiés. Ils travaillent dans des entreprises de logistique nucléaire. Ce sont des "captifs" de l'industrie nucléaire, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent proposer leurs services sur d'autres marchés. Leur emploi est lié aux activités du nucléaire. Les rares fois où ils ne travaillent pas sur des sites nucléaires, ils effectuent du désamiantage ou du nettoyage d'installations chimiques car leurs employeurs se sont spécialisés dans des activités à risques. Ils sont donc exposés à une multitude de cancérogènes. Nous sommes très inquiets pour ces salariés. Une enquête confidentielle d'EDF révèle à ce propos que 84 % des salariés sous-traitants souhaitent quitter l'industrie nucléaire à cause de leurs mauvaises conditions de vie et de travail. ■

Propos recueillis par **Denis Grégoire**,
dgregoire@etui-rehs.org

² Zone verte où les travailleurs directement affectés aux travaux sous rayonnements (catégorie A) peuvent intervenir sans limitation de temps ; la zone jaune (débit de dose compris entre 0,0025 mSv et 2 mSv) où le temps d'accès est limité et où des mesures de radioprotection sont prises ; la zone orange (débit entre 2 mSv et 0,1 Sv), zone spécialement réglementée, où l'accès est soumis à une autorisation spéciale ; la zone rouge enfin (débit de dose supérieur à 0,1 Sv), zone d'accès normalement interdit, condamnée par des portes ou des barrières cadenassées (source : EDF).